

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_33

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE B)

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 9200 RH

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23-1° ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

- la convention de partenariat entre la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) signée le 2 mai 2022

Contexte :

La convention de partenariat entre la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO)– délégation territoriale du Limousin et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) signée le 2 mai 2022 prévoit des domaines privilégiés de coopération, notamment l'amélioration et le partage de la connaissance ainsi que la pédagogie.

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé de recourir au recrutement d'un chargé de suivi migration pour une durée de trois mois (entre mi-août et mi-novembre 2026).

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, le Code général de la fonction publique prévoit dans son article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, la possibilité de créer un emploi non permanent pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau Syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35^e) pour un agent qui sera chargé de la collecte de données d'oiseaux migrateurs et de l'accueil du public sur site. Des missions de traitement de données et de tâches courantes seront confiées pour les jours de mauvais temps durant lesquels le suivi de migration serait rendu impossible.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^e) pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à partir d'août 2026 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien, qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou d'une expérience significative dans les domaines de compétences attachés aux missions. La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire selon les dispositions des délibérations n°B2022-68 et B2025-25 instaurant et modifiant le RIFSEEP et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les dispositions de la délibération n°B2023-64.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- d'autoriser le Président :
 - à procéder au recrutement correspondant ;
 - à fixer la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté selon les dispositions de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2026, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^e) pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à partir d'août 2026 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien, qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou d'une expérience significative dans les domaines de compétences attachés aux missions. La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire selon les dispositions des délibérations n°B2022-68 et B2025-25 instaurant et modifiant le RIFSEEP et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les dispositions de la délibération n°B2023-64.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- d'autoriser le Président :
 - à procéder au recrutement correspondant ;
 - à fixer la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté selon les dispositions de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2026, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Usseil (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le*

